



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0349**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Subvention à la Fondation dispensaire général de Lyon (FDGL) intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la protection maternelle infantile, sur le volet santé - Année 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vacher

**Présidente** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0349**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Subvention à la Fondation dispensaire général de Lyon (FDGL) intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et de la protection maternelle infantile, sur le volet santé - Année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La FDGL a été créée en 1818 à l'initiative de 5 médecins lyonnais et du Préfet du Département du Rhône. En 1833, elle est reconnue d'utilité publique et acquerra le statut de centre de santé en 1991. L'objet de la fondation est de :

- favoriser l'accès aux soins pour tous, sans discrimination,
- privilégier les aspects humains, relationnels et de prévention dans la relation soignants-soignés.

La FDGL regroupe 5 centres de soins et s'est associée à 2 cliniques partenaires afin de prodiguer des offres de santé accessibles à tous, quel que soit le statut, sans discrimination. Les centres de soins sollicités dans le cadre de ce projet sont :

- le centre de santé Sévigné situé au 10 rue de Sévigné, 69003 Lyon,
- le centre Jean Goullard situé au 40 avenue Georges Rougé, 69120 Vaulx en Velin,
- le centre de santé et d'imagerie de Gerland situé 5 Espace Henry Vallée, 69007 Lyon,
- le centre de soins infirmiers (CSI) situé 10 rue de Sévigné, 69003 Lyon.

Dans le cadre de son partenariat avec la Métropole de Lyon, la FDGL met à disposition ses centres de santé afin de favoriser l'accès aux soins et répondre aux besoins des publics spécifiques pris en charge par les services de la Métropole de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) ainsi que de la direction santé et protection maternelle infantile (PMI).

La FDGL propose, dans la convention de partenariat avec la Métropole, d'accompagner :

- dans le soin des mineurs primo-arrivants sous la protection de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- des femmes enceintes, en attente ou en absence d'ouverture de droits, orientées par un professionnel de la PMI (échographies).

Pour cela, la FDGL a présenté une demande de subvention de 35 000 € pour l'année 2021 qui se détaille comme suit :

- auprès de la direction de la santé et PMI à hauteur de 5 000 €,
- auprès de la direction de DPPE à hauteur de 30 000 €.

La convention de partenariat a été mise en place par délibération du Conseil n° 2020-4200 du 29 janvier 2020. Sur le volet enfance, la mise en place de cette convention de partenariat en 2020 a permis une orientation vers des professionnels médicaux dès l'arrivée de mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire de la Métropole, avec une coordination de l'ensemble de ces rendez-vous en lien avec les travailleurs sociaux. Sur le volet PMI, cette convention a permis un meilleur suivi médical des patientes enceintes ayant peu d'accès au dispositif médical.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 35 000 € au profit de la FDGL dans le cadre de la prise en charge médicale des MNA et femmes enceintes accompagnées par la Métropole pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de la FDGL dans le cadre de la prise en charge médicale des mineurs non accompagnés et femmes enceintes accompagnées par la Métropole pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FDGL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**